

David HUME (1752)

Essais moraux, politiques et littéraires

Essai sur l'indépendance du parlement

Traduction française anonyme du XVIIIe siècle.
publiée en 1752 à Amsterdam par J.H. Schneider, éditeur.

Un document produit en version numérique par Philippe Folliot, bénévole,
Professeur de philosophie au Lycée Ango à Dieppe en Normandie

Courriel: folliot.philippe@club-internet.fr

Site web: <http://www.philotra.com>

<http://perso.club-internet.fr/folliot.philippe/>

Dans le cadre de la collection: "Les classiques des sciences sociales"
dirigée et fondée par Jean-Marie Tremblay,
professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi

Site web: http://www.uqac.quebec.ca/zone30/Classiques_des_sciences_sociales/index.html

Une collection développée en collaboration avec la Bibliothèque
Paul-Émile-Boulet de l'Université du Québec à Chicoutimi

Site web: <http://bibliotheque.uqac.quebec.ca/index.htm>

Un document produit en version numérique par M. Philippe Folliot, bénévole,
Professeur de philosophie au Lycée Ango à Dieppe en Normandie
Courriel: folliot.philippe@club-internet.fr
Site web: <http://www.philotra.com>
<http://perso.club-internet.fr/folliot.philippe/>
à partir de :

David Hume (1711-1776)

Essais moraux, politiques et littéraires :
Essai sur l'indépendance du parlement (1752)

Une édition électronique réalisée à partir du texte de David Hume, Essais moraux, politiques et littéraires : **Essai sur l'indépendance du parlement**. Traduction française anonyme du XVIIIe siècle publiée à Amsterdam en 1752 par J.H. Schneider, Éditeur.

Polices de caractères utilisée :

Pour le texte: Times New Roman, 12 points.
Pour les citations : Times New Roman 10 points.
Pour les notes de bas de page : Times New Roman, 10 points.

Édition électronique réalisée avec le traitement de textes Microsoft Word 2000.

Mise en page sur papier format
LETTRE (US letter), 8.5'' x 11''

Édition complétée le 25 juillet 2002 à Chicoutimi, Québec.
Avec l'autorisation de M. Philippe Folliot.

David Hume

L'indépendance du parlement

Traduction française anonyme du XVIIIème
publiée en 1752
à Amsterdam par J.H. Schneider, éditeur.

En comparant la différente conduite des deux partis qui nous divisent, j'ai remarqué que dans la conversation le parti de la cour est pour l'ordinaire moins touchant, moins positif, plus accommodant, et plus prêt à céder que le parti national. Ce n'est peut-être pas qu'il soit moins opiniâtre dans ses sentiments, mais il peut souffrir qu'on le contredise. au lieu que l'autre, dès la première objection, perd toute contenance. Pour peu que vous raisonnez de sang-froid et avec impartialité, ou que vous accordiez quelque chose à ses antagonistes, vous pouvez vous attendre à être traité d'esprit mal intentionné, et d'âme vénale.

C'est ici un fait dont la vérité ne saurait être révoquée en doute, par ceux qui fréquentent ces coteries où la politique fait le sujet des entretiens; mais si nous demandons la raison de ces différentes dispositions des esprits, chaque parti nous en donnera une à sa manière.

Les raisonneurs opposés à la cour nous diront que leur parti étant fondé sur l'amour du bien public et sur un zèle vif pour le maintien de la constitution, il est de la nature d'être révolté de tout dogme qui tend au préjudice de la liberté. Les courtisans répondront par un conte qu'on trouve dans les

ouvrages du Lord Shaftsbury ¹. "Un jour, dit cet excellent écrivain, un paysan prit la fantaisie de vouloir entendre les disputes latines des Docteurs de l'Université. On lui demanda quel plaisir il pouvait prendre à des combats où il lui était impossible de distinguer le vainqueur du vaincu: Oh, répliqua-t-il, *je ne suis pas si sot pour ne pas remarquer lequel des deux se met le premier en colère*. La simple nature apprit à ce paysan que celui qui avait la raison de son côté, devait être tranquille et de bonne humeur, tandis que celui qui avait tort, se décontenancerait, et se laisserait aller à des emportements".

A qui des deux nous en rapporterons nous? Ni aux uns ni aux autres, à moins que nous n'ayons envie de prendre parti parmi eux, et d'imiter leur zèle. Sans offenser aucun des deux partis, je crois pouvoir rendre raison de la différence de leur conduite. Le parti que nous appelons *National* est celui du peuple, ou peu s'en faut; et l'a été sous presque tous les Ministres. Étant donc accoutumé de triompher dans la plupart des compagnies, il ne peut souffrir de voir ses opinions contestées: se sentant fort de la faveur du public, il croit ses sentiments aussi infaillibles que s'ils étaient démontrés à la rigueur. Les partisans de la cour, au contraire, sont ordinairement si fort accablés par les déclamations tumultueuses des orateurs de la multitude, que pour peu que vous leur parliez modérément, ou que vous défériez à leurs avis, ils croiront vous devoir beaucoup de reconnaissance, et seront disposés à vous rendre politesse pour politesse; Ils savent fort bien que la même chaleur qui attire à leur partie adverse le nom de *zélés patriotes*, ne leur attirerait que celui de gens sans pudeur et de vils mercenaires.

Dans toutes sortes de controverses, on peut remarquer, abstraction faite du fonds des choses, que les défenseurs de l'opinion qui est en vogue, ont le ton plus dur et le style plus impérieux que leurs adversaires. C'est que ceux-ci, pour adoucir les préjugés qu'il peut y avoir contre eux, affectent de paraître souples, polis et modestes. Voyez la conduite de nos esprits forts de toute espèce, soit qu'il s'élèvent contre toute révélation, soit qu'ils ne s'opposent qu'à la domination et au pouvoir excessif du clergé, celle de Collins ou de Tyndal, ou bien celle de Foster et de Hoadley, vous leur trouverez de la modestie et de bonnes manières, au lieu que leurs antagonistes ne respirent que fureur, et sont de très mauvais plaisants.

Dans la fameuse dispute sur les anciens et les modernes, agitée parmi les beaux esprits Français, Boileau, monsieur et ma dame Dacier, l'abbé du Bos mêlèrent tous leurs raisonnements de satires et d'invectives. Fontenelle, La Motte, Charpentier et Perrault même, quoique provoqués pas les railleries les plus piquantes, ne passèrent jamais les bornes de l'honnêteté.

¹ Miscellaneous, réflexions, p. 107.

Ces réflexions me sont venues en lisant quelques brochures qui roulent sur le lieu commun qui est aujourd'hui le plus en vogue, je veux dire sur *l'influence de la cour* et sur *la dépendance du parlement*. Si j'ose dire ce que je pense de ces écrits, il me semble que le parti national non seulement s'y prend d'une manière trop violente, et avec trop d'aigreur, mais encore qu'il montre trop de raideur et d'inflexibilité. On dirait qu'il n'appréhende rien si fort que de faire des concessions et des avances. En outrant les raisonnements, on les dépouille de leur force; en s'appliquant à les mettre au goût du peuple, on néglige la justesse et la solidité. C'est là mon sentiment: en voici les preuves.

Les politiques ont établi pour maxime, que ceux qui jettent la base d'un gouvernement, et qui posent les limites, doivent regarder tous les hommes comme des fripons; ou du moins qu'ils ne doivent supposer à leurs actions d'autres motifs, que l'intérêt particulier. C'est par ce motif qu'il faut les gouverner: il faut leur rendre leur avarice insatiable, leur ambition démesurée, et tous leurs vices profitables au bien public. Une constitution, disent-ils, ne peut être avantageuse, qu'autant qu'elle est réglée sur ce principe; et si nous le négligeons, il ne nous restera d'autre sûreté pour nos bien et nos libertés, que le bon plaisir de nos supérieurs, c'est-à-dire, qu'il ne nous en restera point du tout.

C'est donc une maxime juste, *qu'il faut prendre tous les hommes pour des fripons*. Cependant, n'est-il pas étrange que ce qui est faux en lui-même, puisse être vrai en politique? Une observation pourra nous expliquer ce paradoxe. Le caractère particulier des hommes vaut mieux que leur caractère public; ils sont plus honnêtes et moins intéressés lorsqu'ils n'agissent que pour eux-mêmes, que lorsqu'ils agissent en corps: l'intérêt de la faction, où ils se sont engagés, les fait toujours aller plus loin que leur intérêt propre. Le principe de l'honneur a de grandes influences sur les individus, mais sa force se perd dans les communautés. Quoi qu'on fasse pour le bien commun, on est sûr d'être approuvé de son parti, et l'on s'accoutume bientôt à mépriser les censures et les clameurs de ses adversaires. Ajoutons, que chaque sénat étant déterminé dans ses résolutions par la pluralité des suffrages, il suffit qu'un intérêt particulier influe sur le grand nombre, comme il ne manque jamais d'arriver, toute l'assemblée sera entraînée dans le même tourbillon, et le résultat total ne portera pas la moindre marque de l'amour du public ou de la liberté.

Je suppose que nous ayions à examiner le plan d'un gouvernement, soit réel, soit imaginaire, où le pouvoir est distribué dans plusieurs départements, et entre différentes classes de personnes, la première chose qu'il y a à faire, est de connaître l'intérêt qui règne dans chacune de ces classes. Lorsque nous trouvons que par une répartition habile tous ces intérêts particuliers tendent l'ensemble à l'intérêt public, nous pouvons hardiment prononcer que c'est là un gouvernement sage et un état heureux. Si au contraire les intérêts particuliers

de chaque classe demeurent particuliers, et ne se rapportent pas au bien commun, n'attendons que factions, désordres et tyrannie. Je ne dis rien ici que l'expérience ne prouve, et que l'autorité de tous les philosophes et de tous les politiques, tant anciens que modernes, ne confirme.

N'eût-il donc pas paru surprenant à des génies tels que *Cicéron* ou *Tacite*, d'entendre dire que dans les siècles futurs, il naîtrait un système mixte très régulier, où un des départements pourrait, quand bon lui semblerait, absorber tous les autres, et s'approprier tout le pouvoir de la constitution? Ils auraient nié sans doute qu'un pareil gouvernement pût être un gouvernement mixte. L'ambition des hommes, eussent-ils dit, n'a point de terme, aucun degré de puissance ne peut la satisfaire. Aussitôt qu'une des classes du gouvernement peut usurper la domination sur les autres sans blesser ses intérêts, elle le fera, elle tâchera de se rendre absolue et indépendante autant qu'il est possible.

Ils se seraient trompés : ce qu'ils auraient jugé impossible est réalité dans la constitution britannique. Nos lois fondamentales accordent à la chambre des communes une portion de pouvoir qui lui soumet toutes les autres parties du gouvernement. Le pouvoir législatif du roi n'y saurait mettre de restriction. Sa voix négative ne peut jamais empêcher de passer en loi ce que les deux chambres ont résolu, et le consentement royal n'est regardé que comme une pure formalité. Le principal pouvoir de la couronne est celui d'exécuter; mais outre que dans toutes sortes de gouvernements, ce pouvoir est subordonné à l'autorité législative, on ne saurait l'exercer sans des frais immenses, et les communes jouissent du droit de disposer du trésor public. Rien donc ne leur serait plus facile que d'arracher à la couronne ses prérogatives l'une après l'autre. Elles pourraient désespérer le roi en attachant des conditions à chaque somme d'argent qu'elles accorderaient, et si bien prendre leur temps que le refus des subsides ne donnât aucun avantage sur nous aux nations étrangères. Si la chambre des communes dépendait du roi, comme le roi en dépend, si tous les biens que ses membres possèdent, étaient un don de ses mains, les résolutions de la chambre ne dépendraient-elles pas uniquement de sa volonté, et ne serait-il pas absolu? Il est vrai que la chambre des seigneurs est un puissant appui du trône, mais elle ne l'est qu'autant que le trône la soutient à son tour. L'expérience et la raison nous enseignent également que sans ce support mutuel, ni l'une ni l'autre de ces puissances ne saurait se maintenir.

Comment donc expliquer ce paradoxe? D'où vient que la chambre des communes qui, par notre constitution, a entre ses mains tout le pouvoir qu'elle peut désirer, et qui n'est gênée qu'autant qu'elle veut bien se gêner elle-même, d'où vient, dis-je, qu'elle ne passe jamais les justes bornes? Comment concilier ces phénomènes avec ce que nous connaissons d'ailleurs de la nature humaine? Je réponds que l'intérêt commun de ce corps est restreint par l'intérêt particulier des individus qui le composent. S'il n'étend point sa puissance aussi loin qu'elle pourrait aller, c'est qu'un pareil abus serait contraire aux intérêts de

la plus grande partie de ses membres. La couronne, à l'aide de ce grand nombre de charges qui sont en sa disposition, et assistée des membres les plus honnêtes et les plus désintéressés de cette assemblée, aura toujours sur ses résolutions une influence, qui au moins le mettra en état d'empêcher qu'on ne donne atteinte à la constitution anciennement établie. Qu'on appelle cette influence comme on voudra, qu'on lui donne les noms odieux de corruption et d'esclavage, il n'en sera pas moins vrai qu'elle est jusqu'à un certain point inséparable de la nature même de notre constitution, et absolument nécessaire au maintien de notre gouvernement mixte.

J'en conclus, qu'au lieu de soutenir sans restriction que la dépendance du parlement est une infraction de la liberté britannique ¹, le parti national eût mieux fait d'user de quelque complaisance envers ses adversaires, en se bornant à examiner le point où cette dépendance doit s'arrêter, de peur qu'elle ne mette la liberté en danger. Mais ce n'est point chez les personnes que l'esprit de parti anime qu'il faut chercher une pareille modération. S'ils en étaient capables, ils mettraient fin aux déclamations. Nous lirions des discussions calmes et sérieuses sur le degré d'influence qui appartient à la cour, et sur celui de la dépendance qui convient au parlement. Il se pourrait fort bien que le parti national triomphât dans cette dispute, mais le triomphe ne serait pas aussi complet qu'il paraît le désirer. Le vrai patriote tiendrait toujours un juste milieu; il se garderait bien de se livrer à un zèle fougueux. Il sait qu'en diminuant trop le pouvoir de la cour ², il n'éviterait une extrémité que pour tomber dans l'autre. Les avocats du parti national l'ont senti. Voilà pourquoi ils nient que cette dernière extrémité puisse jamais être dangereuse pour la constitution, et que l'influence de la couronne sur les membres du parlement puisse jamais être trop resserrée.

Marquer un juste milieu entre deux extrémités quelconques est toujours une chose très difficile. Non seulement, on ne trouve pas les mots propres à déterminer ce milieu, on ne le trouve pas lui-même. Dans la plupart des cas, le bien et le mal sont séparés par des nuances si fines que le jugement demeure suspendu par le doute et par l'incertitude. Mais le sujet que nous traitons a une difficulté de plus, et une difficulté propre à embarrasser les personnes les plus judicieuses et les plus impartiales. Le pouvoir de la couronne réside toujours dans un individu, dans le roi, ou dans son ministre, et comme cet individu peut

¹ Voyez La dissertation sur les partis d'un bout à l'autre.

² Par cette influence de la couronne, dont je plaide la cause, je n'entends que celle qui résulte de la distribution des emplois et des honneurs dont le roi dispose. Pour ce qui est des brigues particulières, je les compare à l'usage d'employer des espions, usage que l'on peut à peine justifier dans un bon ministère, et qui dans un mauvais est une très grande infamie. Mais comme sous tous les ministres, c'est une honteuse prostitution de faire soi-même le métier d'espion, ainsi l'est-il de se laisser corrompre. *Polybe* croit avec raison que l'influence pécuniaire du sénat et des censeurs peut être regardée comme un des poids réguliers et constitutionnels qui conservèrent l'équilibre dans la balance du gouvernement romain. Liv.17, Chap.15.

avoir plus ou moins d'ambition, de capacité, de courage, d'affabilité, de richesses, le même degré de pouvoir, qui serait trop grand entre les mains de l'un, peut être trop petit dans celles de l'autre. Dans les républiques parfaites, où l'autorité est répartie sur différents corps, on peut poser des barrières plus exactes, et l'on peut compter avec plus de sûreté sur les effets. On ne se trompe guère en supposant que les membres de ces nombreuses assemblées sont toujours à peu près les mêmes pour la vertu et pour la capacité. Il n'y a que leur nombre, leurs richesses, et leur autorité qui entrent en considération. Il en est autrement d'une monarchie environnée de limites. On ne saurait déterminer le degré précis de la puissance royale qu'il faut pour balancer exactement les autres parties de la constitution. Ce degré change selon la personne qui en est revêtue. C'est là un inconvénient attaché aux grands avantages qui, d'ailleurs, résultent de cette forme de gouvernement.